

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**AGER 033-1101/09/BC**

**■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Notre Atelier Commun.**

**DTDAG 09/2836/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

« Notre Atelier Commun » est une association Loi 1901 qui développe un projet d'habitat au niveau national, le « Grand Ensemble », reposant sur un partenariat entre des friches culturelles et une démarche de participation et d'auto-construction. Ce projet vise un « dénormage » du logement social, notamment par le réemploi de déchets des ménages dans la construction d'habitats.

Sur Marseille, la première phase d'études a été engagée en 2008 : il s'agit d'une étude de gisement et d'une étude des méthodes d'assemblage dans le cadre du réemploi de matériaux pour la construction de logements sociaux. Ces études sont subventionnées à hauteur de 80 % par l'ADEME et la Région PACA, les 20 % restant étant issus d'autofinancement.

Les conclusions de ces deux études mi-2009 vont permettre de définir un programme de maîtrise d'œuvre avec pour objectif la construction de 40 logements d'ici 2011, dont une dizaine utilisant des matériaux de réemploi. Le projet intègre la création d'une « ressourcerie » sur le site de la Friche de la Belle de Mai (Ilot 3) ainsi que des opérations de communication qui devraient s'ouvrir à l'ensemble des habitants alentours et de fait participer, à l'échelle du quartier, à l'évolution du comportement de la population face à la problématique des déchets, au même titre que les actions engagées depuis 2002 par MPM.

C'est dans le cadre de cette seconde phase que l'Association Notre Atelier Commun sollicite le partenariat de MPM, à deux niveaux :

- par le versement d'une subvention de fonctionnement,
- par l'intervention de la Direction des Déchets, en particulier dans le cadre d'opérations de communication (CIQ, associations, écoles), d'assistance à la définition de l'organisation à mettre en place sur le site pour la gestion des déchets et éventuellement de traitement des déchets triés par le site de la Friche de la Belle de Mai (Ilot 3), dans le cadre de la « ressourcerie ».

Il est donc proposé d'approuver la présente convention fixant les modalités du partenariat avec l'association Notre Atelier Commun.

Parallèlement, le Conseil de Communauté délibère sur l'attribution d'une subvention de 7 000 euros, au titre des actions qui seront conduites par l'association.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;
- La convention ci-annexée ;

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant**

- Que les actions menées par l'association Notre Atelier Commun représentent un intérêt manifeste pour la collectivité en matière de tri et de valorisation des déchets,
- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention de partenariat avec l'association Notre Atelier Commun,

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'association Notre Atelier Commun.

**Article 2 :**

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement  
des déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI